Image not found or type unknown

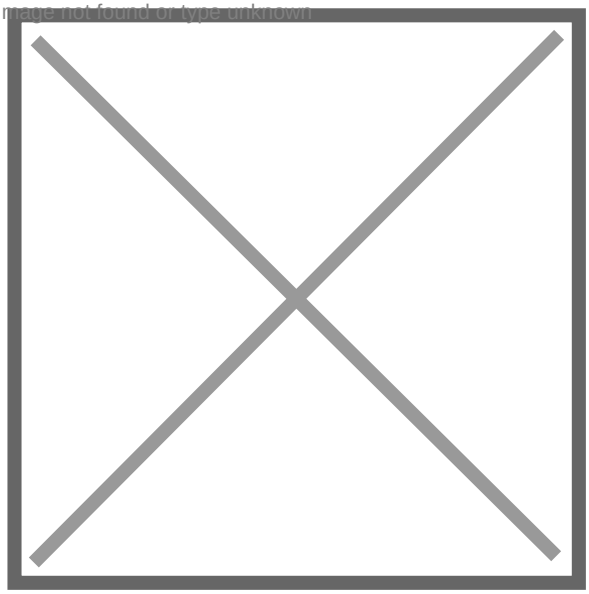

Droit de louer louer une maison meublée par l'usufruitier

Par **brigitteconseil**, le **29/04/2009** à **10:37**

Bonjour,

Au décès de mon père, nous avons hérité (4 enfants+ ma mère) de la maison familiale, dont ma mère a l'usufruit.
En maison de retraite depuis 2 mois, elle souhaite louer ce bien en location meublée. En a t'elle le droit, de sa seule volonté, ou bien doit elle avoir l'accord des 4 enfants.

Si oui, un bail de location meublé doit-il se faire devant notaire ?.

D'avance, merci pour votre réponse.

Par **Paula**, le **02/05/2009** à **16:52**

Bonjour,

Votre maman, usufruitière, a tout à fait le droit de louer la maison sans votre accord.
Puisqu'elle peut faire fructifier le bien, dans ce cas par la location. Elle percevra, bien sûr, les loyers.

Les enfants sont nus propriétaires et peuvent vendre le bien.

Un bail meublé ne se fait pas devant Notaire, mais simplement signé par votre maman et le

locataire.

Très cordialement

Par **Marion2**, le **02/05/2009** à **17:15**

Bonjour,

Paula a raison, votre maman peut louer la maison et en percevoir les loyers et ce, sans l'accord des enfants.

En revanche, [fluo]vous ne pouvez absolument pas vendre la maison[/fluo], hormis avec l'accord de votre maman.

Cordialement.

Par **Paula**, le **02/05/2009** à **17:18**

Bonjour,

Hou lala , je croyais que les enfants gardaient l'abusus, c'est à dire pouvoir aliéner le bien, comme prérogative. Mais bien sûr en gardant l'usufruitière dans les lieux bien sûr.

Très cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés